



**PREFECTURE DU LOT**

**DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION**  
sur les risques naturels et technologiques  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

---

**BASSINS du Céou et du Bléou**  
(13 communes)  
PPRi approuvé le 15 février 2010

---

**DESCRIPTIF DU RISQUE**

Ce descriptif est un résumé du dossier d'études préalables au Plan de Prévention du Risque inondation du bassin du Céou-Bléou contenu dans la note de présentation.

## **LE PPR DES BASSINS DU CÉOU ET DU BLEOU**

Le Céou est un affluent de la rive gauche de la Dordogne, orienté Est-Ouest, il draine un bassin versant de 603 km<sup>2</sup> dont 402 km<sup>2</sup> dans le département du Lot. L'orientation du bassin le rend particulièrement exposé aux perturbations océaniques atlantiques d'ouest.

Sur le secteur d'étude, 2 affluents principaux viennent alimenter le Céou :

- le Bléou en rive droite drainant un bassin versant de 66 km<sup>2</sup> le
- le Lourajou en rive gauche drainant un bassin versant de 128 km<sup>2</sup>.

Le bassin versant du Céou est taillé dans les terrains calcaires du jurassique supérieur avec une partie orientale très karstifiée marquée par la présence de nombreuses dolines. La partie amont du bassin est constituée par un réseau de vallées sèches en éventail qui complète le bassin et sur lesquelles les crues du Céou et du Bléou prennent naissance.

Considérant les enjeux sur ce secteur il a donc été prescrit par arrêté préfectoral du 5 mai 2006, un Plan de Prévention des Risques Naturels – Inondation (PPR i).

Ce PPR i a été approuvé le 15 février 2010 et concerne les 13 communes suivantes :

**Concorès, Dégagnac, Frayssinet, Gourdon, Léobard, Montfaucon, Saint-Chamarand, Saint-Clair, Saint-Germain-du-Bel-Air, Salviac, Séniergues, Vaillac et Le Vigan.**

## **LES INONDATIONS PRISES EN COMPTE**

Sur le Céou à Saint-Cybranet dans le département de la Dordogne, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL Midi-Pyrénées) exploite une station d'hydrométrie générale qui enregistre des hauteurs d'eau atteintes depuis 1968. Durant cette période d'enregistrement, la crue la plus importante est celle du 10 janvier 1996 avec une période de retour estimée à 30 ans.

Sur ce même cours d'eau il existe également une station d'annonce de crue gérée par le Service de Prévision des Crues à la DDE de la Dordogne à Pont de Rhodes commune de Frayssinet qui enregistre les hauteurs d'eau depuis 1989.

De plus la DREAL Midi Pyrénées exploite une station d'hydrométrie générale sur le Lourajou à Salviac depuis 1990.

De nombreuses crues sont restées dans la mémoire collective. Les plus importantes ont eu lieu le 15 mai 1830, en 1930, le 04 octobre 1960 et le 10 janvier 1996.

Les témoignages et les estimations sur l'ensemble du bassin montrent que la crue du 10 janvier 1996 est forte mais bien inférieure à celle du 04 octobre 1960 avec un écart de hauteur de l'ordre de 10 à 50 cm selon les endroits.

La crue du 4 octobre 1960 est un événement exceptionnel due à une perturbation du Sud-Ouest d'une intensité-extension exceptionnelle suite à une période de fortes précipitations au mois de septembre ayant saturées les sols. Cet événement particulièrement violent a occasionné d'importants dégâts dans l'ensemble de la vallée (1 victime, ponts et chaussées emportés, pertes de bétail...).

Des crues dites « fréquentes » avec une période de retour de 10 à 15 ans se sont produites le 6 juin 1992 et le 25 septembre 1993 mais l'impact de ce type de crue est modéré avec un développement et une dynamique largement dépendants des aménagements de la plaine.

**Ainsi, dans le cadre de l'étude PPR i, la crue du 4 octobre 1960, a été retenue comme crue de référence avec une estimation de la période de retour à 100 ans.**

Selon la morphologie de la plaine, le régime hydrologique des cours d'eau est différent en cas de crue, qui se démarque à partir du « pont de Rhodes » sur la commune de Frayssinet, ainsi ;

- à l'amont de pont de Rhodes et sur les affluents, la crue est de type torrentiel. La pente du lit est relativement forte ne permettant pas la stagnation de l'eau, la plaine d'inondation oscille dans une bande de 100 à 200 m de largeur.

- à l'aval de pont de Rhodes l'inondation prend de l'ampleur et occupe parfois la plaine alluviale sur 200 à 400 m de largeur.

La présence d'aménagements anthropiques tels que infrastructures, constructions... viennent perturber les écoulements. Ainsi des remblais importants barrent la vallée dans différents secteurs : remblais de routes à Concorès, remblais de la voie ferrée à Poudens à Dégagnac, mais également à Vaillac, Saint-Chamarand, Frayssinet, Saint-Germain-du-Bel-Air, Le Vigan, et Salviac. Ces ouvrages constituent de véritables barrages derrière lesquels des lacs peuvent se constituer en cas d'inondation.

Sur le secteur d'étude, de nombreux affluents du Céou peuvent générer des débordements dans des secteurs à enjeux comme le ruisseau « du Foulon » à Vaillac, « le Tirelier » à Frayssinet, le ruisseau « de la Font Grande » à Saint Chamarand, « le Luziers » et « le Lourajou » à Salviac.

Les études préalables relatives à l'élaboration du PPR i sur le bassin du Céou Bléou décrivent de manière complète la méthodologie conduisant à déterminer les zones inondables.

Cette étude a été réalisée par le bureau d'études « GEOSPHAIR Environnement et Risques Naturels » en juin 2005.

## **LE MODE DE QUALIFICATION DES ALEAS**

Les études réalisées par les bureaux d'études « GEOSPHAIR » contiennent les cartes suivantes:

- 1- hydrogéomorphologique
- 2- des hauteurs d'eaux pour les crues de référence identifiées
- 3- des champs de vitesse pour les crues de référence identifiées
- 4- des aléas

La carte hydrogéomorphologique définit et cerne les zones inondables et tient compte des différentes projections permettant de définir la dynamique des inondations. Elle identifie entre autre les aménagements anthropiques comme les nombreux remblais qui peuvent perturber l'écoulement des eaux.

La carte des hauteurs d'eau présente des éléments d'appréciation de submersion distingués en quatre fourchettes de valeurs, complétés par des isocotes des crues donnant l'altitude de la lame d'eau à l'étalement.

La carte des champs de vitesse montre une distribution en relation avec le modelé de la plaine alluviale et la dynamique des inondations de référence.

La carte des aléas qui a été déterminée en croisant les critères hauteur et vitesse :

**- des zones d'aléas forts qui correspondent aux secteurs où:**

- soit la hauteur d'eau était supérieure à un mètre (1 m),
- soit la vitesse du courant était supérieure à zéro mètre cinquante par seconde (0.5 m/s).

**- des zones d'aléas faibles qui correspondent aux secteurs où** la hauteur d'eau était inférieure à un mètre (1m) et la vitesse inférieure à zéro mètre cinquante par seconde (0.5 m/s).

Pour les bassins secondaires affectés par des crues soudaines à caractère torrentiel, l'hydrologie des crues est inconnue en l'absence de stations de mesure.

La carte hydrogéomorphologique est donc le seul outil permettant d'apprécier le risque en donnant la zone d'extension des crues torrentielles. Les crues violentes et rapides avec des charges solides importantes sur des secteurs à forte pente font qu'il s'agit toujours d'un aléa fort lorsqu'un événement météorologique important survient.

## **LES ENJEUX POUR LES PERSONNES ET LES BIENS**

L'évaluation des enjeux concernant les personnes, les biens et les activités à la date de l'élaboration du plan de Prévention des Risques Inondation donne les résultats suivants :

**Estimation de la population menacée sur le bassin :**

800 personnes

**Estimation des sols menacés (en ha) sur le bassin :**

environ **1788** hectares répartis comme il suit;

Surfaces urbanisées en zone d'aléa fort : .....2 ha

Surfaces urbanisées en zone d'aléa faible : .....6 ha

Espaces agricoles ou naturels : .....1780 ha

### **Vulnérabilité économique**

Les établissements à caractère artisanal, industriel et commercial sont basés essentiellement sur les communes de Le Vigan, Concorès et Salviac.

## Vulnérabilité des équipements publics (liste non exhaustive)

CONCORES	Salle des fêtes, camping
FRAYSSINET	Salle polyvalente, mairie, station de pompage
GOURDON	Aire des gens du voyage
Le VIGAN	Salle polyvalente, école, terrain de sports
SAINT CHAMARAND	Eglise, terrain de camping, station de pompage
SAINT GERMAIN du BEL AIR	Gendarmerie, terrain de camping, terrain de sports
SALVIAC	Salle des fêtes, terrain de camping, zone de loisirs (piscine, tennis, terrain de sports), station d'épuration, source
SENIERGUES	Station d'épuration
VAILLAC	Mairie, église

## LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

Ils constituent le fondement juridique du PPR.

**1- Le zonage** réglementaire résulte de la délimitation des niveaux d'aléas et des objectifs de gestion des zones inondables définis par les circulaires du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996.

Ainsi ont été définis plusieurs types de zones :

- **la zone verte (V)** est une zone réservée à l'expansion des crues qu'il s'agisse des zones d'aléa fort (V1) ou d'aléa faible (V2). Elle est en général très peu urbanisée, l'activité agricole y est dominante.

- **la zone orange (O)** est une zone urbanisée de façon dense où, pour la crue de référence, les hauteurs de submersion sont supérieures à un mètre (1 m) d'eau ou les vitesses de courant supérieures à zéro mètre cinquante par seconde (0,50 m/s) définissant la zone d'aléa fort. Toutefois, compte tenu de leur histoire, d'une occupation du sol importante, de la continuité du bâti et de la mixité des usages entre logements commerces et services, il est admis d'aménager les constructions existantes moyennant certaines prescriptions.

- **la zone bleue (B)** est une zone déjà urbanisée où, pour la crue de référence, les hauteurs de submersion sont inférieures ou égales à 1 m d'eau et les vitesses de courant inférieures ou égales à zéro mètre cinquante par seconde (0,50 m/s) définissant la zone d'aléa faible dans laquelle il est possible, à l'aide de prescriptions, de préserver les biens et les personnes.

- **la zone rouge (R)** recouvre des zones submersibles de petits bassins versants à régime torrentiel, où les pentes fortes et l'absence de plaine d'expansion, contribuent à qualifier de fort l'aléa auquel elles sont soumises.

## **2- Le règlement**

Les mesures de prévention définies par le règlement sont destinées à préserver les champs d'expansion des crues, à favoriser leur libre écoulement et à limiter les dommages aux biens et activités existantes ou futurs, conformément à l'article 5 du décret 95.1089 du 5 octobre 1995. Elles consistent soit en des interdictions visant l'occupation ou l'utilisation des sols, soit en des mesures de prévention destinées à réduire les dommages. Les cotes de plancher retenues pour chacune des zones correspondent à celles de la crue historique de référence, majorée de vingt centimètres (20 cm).

Ces mesures sont regroupées en quatre familles :

- dispositions d'urbanisme, contrôlées lors de la délivrance des autorisations visées par les livres 3 et 4 du Code de l'Urbanisme et aux articles L 214.1 et suivants du code de l'environnement ;
- règles de construction appliquées sous la seule responsabilité du maître d'ouvrage ;
- mesures relatives à la gestion des ouvrages en lit mineur dont l'ignorance peut engager la responsabilité du maître d'ouvrage concerné ;
- mesures préventives de protection, susceptibles d'être mises en œuvre par des collectivités territoriales ou par des associations syndicales de propriétaires

#### **INFORMATION :**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels – Inondation- (PPR i) est tenu à la disposition du public :

- dans chacune des communes concernées,
- au Service de la Sécurité Intérieure de la Préfecture du Lot,
- à la Direction Départementale des Territoires, Service Gestion des Sols et Ville Durable, Unité Risques Naturels.